

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mardi, 21 juin 2022

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,  
M. Jean-Claude ROOB, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « rue des Romains ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux de raccordement souterrain dans la rue des Romains, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 13 juin 2022 et que les travaux débiteront le lundi, 27 juin 2022.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 2 semaines

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu l'avis favorable de la CCE en date du 20 juin 2022 concernant la consultation préalable.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du lundi, 27 juin 2022, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue des Romains, à hauteur du numéro 124, une route barrée est introduite (signaux : A15, C2a et E,24aa).
2. Sur la rue des Romains, suivant l'avancement des travaux, le trottoir est barré (signaux : C3g et déviation piétons).
3. Sur la rue des Romains, suivant l'avancement des travaux, entre le numéro 107 et le numéro 103a, la voie suggestive pour cycles en contresens, est barrée.
4. Sur la rue des Romains, suivant l'avancement des travaux, entre le numéro 122 et le numéro 124a, un chemin obligatoire pour piétons et cycles, est introduit (signal : D5b).
5. Sur la rue des Romains, entre la rue Marguerite Thomas-Clement et le chantier, le sens unique est supprimé et une circulation interdite, excepté les cycles, est introduite (signaux : C2 ; E24ba ; E14 ; B1 ; panneau « excepté cycles »).
6. Sur la rue des Romains, entre le numéro 124 de la rue des Romains et la rue Marguerite Thomas-Clement, un double sens est introduit (signal : A19).
7. Sur la rue A.Beffort, l'interdiction de tourner à gauche, vers la route d'Arlon en direction de Mamer, est supprimée

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 24 juin 2022.  
le bourgmestre, le secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 24 juin 2022.  
le bourgmestre, le secrétaire,